

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR : Commune de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : Fourniture de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Tournefeuille

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE : Modification des montants maximums annuels des lots 4, 5, 6 et 7, suppression de la possibilité de reconduction à l'issue d'une première période d'exécution de 24 mois. La durée de l'accord-cadre est de 24 mois.

- Lot n°4 : Pain pour le portage des repas à domicile
Montant annuel maximum : 3 800 euros H.T.
- Lot n°5 : Pain pour les crèches et haltes garderies
Montant annuel maximum : 5 000 euros H.T.
- Lot n°6 : Pain pour les résidences de personnes âgées
Montant annuel maximum : 9 500 euros H.T.
- Lot n°7 : Pain pour les services de restauration scolaire et administrative
Montant annuel maximum : 24 000 euros H.T.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE : Voir DCE

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Voir DCE

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES :

Services Marchés Publics
impasse Max Baylac – 31170 Tournefeuille
Tel : 05.62.13.21.64 – marches-publics@mairie-tournefeuille.fr
www.achatpublic.com

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET REMISE DES ECHANTILLONS SUR RDV:

Mairie de Tournefeuille – services restauration – ZI de Pahin 9 impasse Denis papin – Tournefeuille
Yannick RONDEAU : téléphone 05 34 60 63 20 - Télécopie : 05 61 78 61 48
E-mail : yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr
cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES:

www.achatpublic.com

DATE DE DIFFUSION DE L'AVIS RECTIFICATIF : 31 octobre 2018

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 22 novembre 2018 à 12 h au Services Marchés Publics.

MARCHE N° : 2018- 60 DGS1 M22

Numéro de l'accord-cadre : 2018- 60 DGS1 M22

ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES
POUR LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE
LOT N°1 « PATISSERIES SALÉES FRAICHES »

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 novembre 2018 à 12 H

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**LOT N°1****ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES****ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77.)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....
dont le siège social est domicilié à

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2018 et de l'avis rectificatif en date du 31 octobre 2018,

Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture de pâtisseries fraîches salées pour la ville de tournefeuille, accord-cadre n° n° 2018-60 DGS1 M22,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*)
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du lot n°1 de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur le lot n°1 « Pâtisseries fraîches salées» diverses pour le service restauration de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est alloti, mono attributaire par lot. Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Lot N° 1 : Fourniture de pâtisseries salées fraîches
Montant maximum annuel : 20 000 € HT

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2019.

Chaque partie pourra dénoncer le présent accord-cadre avec un préavis de deux mois avant son terme.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles du marché ou accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre (DQE valant BPU),
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation,
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet de l'accord-cadre,
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre est réputée non écrite

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres.

Les prix unitaires des bordereaux sont fermes, forfaitaires et définitifs pour une première période d'exécution de douze mois. Ils seront révisables selon les dispositions du C.C.A.P. Ils seront exprimés en euros.

L'offre, est exprimée en euros :

➤ **LOT N°1 : Fourniture de pâtisseries fraîches salées pour la cuisine centrale de la commune de Tournefeuille**

Montant hors TVA:

TVA : %

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D’EXECUTION

- **Livraisons :** La cuisine centrale, impasse Denis Papin, 31170, sera livrée une ou deux fois par semaine
- **Conditionnement :** Les pâtisseries seront livrées dans les conditions sanitaires réglementaires conformément au CCTP. Elles seront emballées dans des cartons qui respectent la législation et recyclables de préférence. Les pâtisseries seront livrées portionnées selon le BPU
- **La liste minimum des fournitures de pâtisseries fraîches salées :** Voir le BPU en annexe
- **Echantillonnage :** Des échantillons seront demandés. Le choix est indiqué dans le BPU.

Leur livraison se fera sur rendez-vous auprès de M. Yannick RONDEAU (05.34.60.63.20)

yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

Les échantillons seront livrés dans un colis clairement identifié avec la mention
« ECHANTILLONS LOT 1 PATISSERIE SALEES »

- **Composition :** Les pâtisseries seront réputées sans OGM, sans matière grasse hydrogénées. Le pourcentage de garniture pour les pizzas et tartes devra être de 68% au minimum. Une gamme BIO pourra être proposée

La remise des fiches techniques, ou des descriptifs techniques précisant notamment les qualités et composants des produits finis sera rédigée en français et remise avec l’offre du soumissionnaire.

Tous articles fournis sans présentation de l’ordre de livraison, ou ordre de service, resteront à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n’ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minimas de qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu’il puisse en réclamer le paiement, A défaut elles seront considérées abandonnées par le fournisseur. Et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché ou accord-cadre.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché, ou de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.T.P..

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché ou accord-cadre seront établies à la décade, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en un exemplaire original, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019 devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 janvier 2020. (Ces délais seront identiques pour l'année d'exécution suivante).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

- Titulaire du compte :.....
 - Etablissement :.....
 - Agence :.....
 - Adresse :.....
 - N° du compte :.....Clé :.....
 - Code banque :.....
-

- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché ou accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS , sauf dispositions contraires du C.C.A.P. et autres pièces de l'accord-cadre.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des

factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A LE

LE CANDIDAT,

(Représentant habilité pour signer l'accord-cadre)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour le lot n°1 pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € H.T.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Numéro de l'accord-cadre : 2018- 60 DGS1 M22

ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES
POUR LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE
LOT N°2 « PATISSERIES SUCRÉES FRAICHES »

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 novembre 2018 à 12 H

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**LOT N°2****ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES****ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77.)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....
dont le siège social est domicilié à

.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2018
et de l'avis rectificatif en date du 31 octobre 2018,

Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture de pâtisseries fraîches sucrées pour la ville de Tournefeuille, accord-cadre n° 2018-60 DGS1 M22

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du lot n°2 de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur le lot n°2 « Pâtisseries fraîches sucrées » diverses pour le service restauration de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est alloti, mono attributaire par lot. Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Lot N° 2 : Fourniture de pâtisseries sucrées fraîches
Montant maximum annuel : 10 000 € HT

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2019.

Chaque partie pourra dénoncer le présent accord-cadre avec un préavis de deux mois avant son terme.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre (DQE valant BPU),
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation,
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet de l'accord-cadre,
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre est réputée non écrite.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres.

Les prix unitaires des bordereaux sont fermes, forfaitaires et définitifs pour une première période d'exécution de douze mois. Ils seront révisables selon les dispositions du C.C.A.P. Ils seront exprimés en euros.

L'offre, est exprimée en euros :

➤ **LOT N°2 : Fourniture de pâtisseries fraîches sucrées pour la cuisine centrale de la commune de Tournefeuille (Montant du DQE valant BPU)**

Montant hors TVA:

TVA : %

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

- **Livraisons :** La cuisine centrale, impasse Denis Papin, 31170, sera livrée une ou deux fois par semaine.
- **Conditionnement :** Les pâtisseries seront livrées dans les conditions sanitaires réglementaires conformément au CCTP. Elles seront emballées dans des cartons qui respectent la législation et recyclables de préférence. Les pâtisseries seront livrées portionnées selon le BPU.
- **La liste minimum des fournitures de pâtisseries fraîches sucrées :** Voir le BPU en annexe.
- **Echantillonnage :** Des échantillons seront demandés. Le choix est indiqué dans le BPU.

Leur livraison se fera sur rendez-vous auprès de M. Yannick RONDEAU (05.34.60.63.20).

yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

Les échantillons seront livrés dans un colis clairement identifié avec la mention « ECHANTILLONS LOT 2 PATISSERIE SUCREES »

- **Composition :** Les pâtisseries seront réputées sans OGM, sans matière grasse hydrogénées. Une gamme BIO pourra être proposée.

La remise des fiches techniques, ou des descriptifs techniques précisant notamment les qualités et composants des produits finis sera rédigée en français et remise avec l'offre du soumissionnaire.

Tous articles fournis sans présentation de l'ordre de livraison, ou ordre de service, resteront à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minimas de qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, A défaut elles seront considérées abandonnées par le fournisseur, et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché ou accord-cadre.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché, ou de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.T.P..

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché ou accord-cadre seront établies à la décade, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en un exemplaire original, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019 devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 janvier 2020. (Ces délais seront identiques pour l'année d'exécution suivante).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :..... Clé :.....
- Code banque :.....
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché ou accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS , sauf dispositions contraires du C.C.A.P. et autres pièces de l'accord-cadre.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A LE

LE CANDIDAT,

(Représentant habilité pour signer l'accord-cadre)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour le lot n°2 pour un montant annuel maximum de 10 000.00 € H.T.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Numéro de l'accord-cadre : 2018- 60 DGS1 M22

**ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES
POUR LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE
LOT N°3 « BOISSONS »**

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 novembre 2018 à 12 H

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**LOT N°3****ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES****ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77.)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....
dont le siège social est domicilié à

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2018 et de l'avis rectificatif en date du 31 octobre 2018,

Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture boissons alcoolisées pour la ville de tournefeuille, accord-cadre n° 2018- 60 DGS1 M22,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil

Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*ayer les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché, ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société
.....

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du lot n°3 de l'accord-cadre

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur le lot n°3 « Boissons » comportant la fourniture sur la fourniture boissons alcoolisées diverses pour le service restauration de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est alloti, mono attributaire par lot. Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Lot N° 3 : Fourniture de boissons
Montant maximum annuel : 20 000 € HT

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2019.

Chaque partie pourra dénoncer le présent accord-cadre avec un préavis de deux mois avant son terme.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre (DQE valant BPU),
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que la déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation,
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet de l'accord-cadre,
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre est réputée non écrite.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres.

Les prix unitaires des bordereaux sont fermes, forfaitaires et définitifs pour une première période d'exécution de douze mois. Ils seront révisables selon les dispositions du C.C.A.P.

Ils seront exprimés en euros.

L'offre, est exprimée en euros :

➤ **LOT N°3 : Fourniture de boissons diverses pour la cuisine centrale et les sites de la commune de Tournefeuille (Montant du DQE valant BPU)**

Montant hors TVA:

TVA : %

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

Les produits seront conformes aux décisions du livre 5541-6, « Boissons » du G.E.M.R.C.N.

Le soumissionnaire devra fournir obligatoirement un catalogue pour les apéritifs, vins et diverses boissons alcoolisées.

Conditionnement :

Les boissons alcoolisées, les vins fins et champagne sont conditionnés en cartons de 6.

Livraisons :

Le fournisseur doit pouvoir livrer la cuisine centrale, impasse Denis Papin, 31170, plusieurs fois par semaine entre 6H30 et 10H30 selon les dispositions du CCAP et du CCTP.

Les jours et délais de livraison sont fixés en commun avec le fournisseur.

Reprises :

Le fournisseur s'engage à reprendre et créer un avoir des produits éventuellement non utilisés dans leurs emballages d'origine selon les dispositions du CCAP et CCTP.

Ce lot comprendra notamment des :

– **« Boissons alcoolisées distillées »** voir annexe

– **« Vins et champagnes »** voir annexe

Définition :

Les vins seront conformes à la décision du G.E.M.R.C.N. provenant de vins de pays

– **« Vermouth (apéritifs à base de vins) »** voir annexe

Echantillonnage :

Des échantillons sont demandés. Le choix est indiqué dans le BPU.

Leur livraison se fera sur rendez-vous auprès de M. Yannick RONDEAU (05.34.60.63.20).

yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

- . Les échantillons seront livrés dans un colis clairement identifié avec la mention « ECHANTILLONS LOT 3 BOISSONS »

La remise des fiches techniques précisant notamment les qualités et composants des produits finis sera rédigée en français.

Tous articles fournis sans présentation de l'ordre de livraison, ou ordre de service, resteront à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minimas de qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, A défaut elles seront considérées abandonnées par le fournisseur. Et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché ou accord-cadre.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché, ou de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.T.P.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché ou accord-cadre seront établies à la décade, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en un exemplaire original, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019 devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 janvier 2020. (Ces délais seront identiques pour l'année d'exécution suivante).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

- Titulaire du
compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :.....
- Code banque :.....
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :
Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché ou accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS , sauf dispositions contraires du C.C.A.P. et autres pièces de l'accord-cadre.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr
(SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer concernant le lot n°3.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A LE
LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer l'accord-cadre)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour le lot n°4 pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € H.T.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Numéro de l'accord-cadre : 2018- 60 DGS1 M22

ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES
POUR LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE
LOT N°4 « PAIN POUR LE PORTAGE DES REPAS »

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 novembre 2018 à 12 H

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**LOT N°4****ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES****ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77.)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....
dont le siège social est domicilié à

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2018 et de l'avis rectificatif en date du 31 octobre 2018,
Ayant pour objet un marché de fourniture de pains pour la ville de tournefeuille, accord-cadre n° 2018-60 DGS1 M22,
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de

marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*).

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société

L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du lot n°4 de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur le lot n°4 « Pain pour le portage des repas » comportant la fourniture divers pains pour le service restauration de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est alloti, mono attributaire par lot. Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Lot N°4: Fourniture de pain pour le portage des repas à domicile
Montant maximum annuel: 3 800 € HT

ARTICLE 3 –2 DUREE

Ce marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2019.

Chaque partie pourra dénoncer le présent accord-cadre avec un préavis de deux mois avant son terme.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre (DQE valant BPU),
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation,
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet de l'accord-cadre,
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre est réputée non écrite.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres.

Les prix unitaires des bordereaux sont fermes, forfaitaires et définitifs pour une première période d'exécution de douze mois. Ils seront révisables selon les dispositions du C.C.A.P.

Ils seront exprimés en euros.

L'offre, est exprimée en euros :

➤ **LOT N° 4 : Fourniture de divers pains pour le portage repas de la commune de Tournefeuille (Montant du DQE valant BPU)**

Montant hors TVA:

TVA : %

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

- **Définition des différents pains :** Petits pains longs ou ronds 100 grammes.

Une gamme de pains avec farine « bio » devra être proposée.

Les produits relevant la présence d'OGM devront être connus et étiquetés.

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène et à effectuer chaque jour une livraison en pains frais aux heures et lieux fournis ultérieurement par la Direction de la Cuisine Centrale.

Important, le pain livré devra être issu de la dernière fournée.

- **Livraison :**

Les livraisons doivent être quotidiennes sur chaque site énuméré en annexe, du lundi au vendredi entre 8h et 10h 45 maximum.

Important : D'éventuels dépannages pour des quantités de repas imprévisibles sont à prévoir : (dans ce cas le fournisseur s'engage à livrer sur le site indiqué le plus rapidement possible).

Le bon de livraison indiquera impérativement le nombre de pains (contrôlé par la personne qui réceptionne la marchandise).

La facture est établie à chaque décade et adressée à la Direction des Finances selon les dispositions du C.C.A.P..

- **Conditionnement :** Poches « Kraft » en panier souhaité. L'entretien des paniers est à la charge du titulaire.
- **La liste minimum des fournitures des divers pains :** Voir le BPU en annexe
- **La liste des sites à livrer :** Voir en annexe

Echantillonnage : Des échantillons sont demandés. Le choix est indiqué dans le BPU. Leur livraison se fera sur rendez-vous auprès de M. Yannick RONDEAU (05.34.60.63.20).

yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

- Les échantillons seront livrés dans un colis clairement identifié avec la mention « ECHANTILLONS LOT 4 PAIN PORTAGE REPAS »

La remise des fiches techniques, ou des descriptifs techniques précisant notamment les qualités et composants des produits finis sera rédigée en français et remise avec l'offre du soumissionnaire.

Tous articles fournis sans présentation de l'ordre de livraison, ou ordre de service, resteront à la charge du titulaire du marché, ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minimas de qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, A défaut elles seront considérées abandonnées par le fournisseur. Et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché ou accord-cadre.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne

responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché, ou de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.T.P.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché ou accord-cadre seront établies à la décade, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en un exemplaire original, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019 devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 janvier 2020. (Ces délais seront identiques pour l'année d'exécution suivante).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :.....
- Code banque :.....
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :
Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché ou accord-cadredans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS , sauf dispositions contraires du C.C.A.P. et autres pièces de l'accord-cadre.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer concernant le lot n°4.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A LE
LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer l'accord-cadre)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour le lot n°4 pour un montant annuel maximum de 3 800.00 € H.T.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Numéro de l'accord-cadre : 2018- 60 DGS1 M22

ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES
POUR LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE
LOT N°5 « PAIN POUR LES CRECHES ET HALTES
GARDERIES »

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 novembre 2018 à 12 H

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**LOT N°5****ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES****ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77.)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....
dont le siège social est domicilié à

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2018 et de l'avis rectificatif en date du 31 octobre 2018,

Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture de pains pour les crèches et haltes garderies de la ville de tournefeuille, accord-cadre n° 2018-60 DGS1 M22,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de

marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*).

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société

L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du lot n°5 de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur le lot n°5 « Pain pour les crèches et haltes garderies » comportant la fourniture divers pains pour le service restauration de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est alloti, mono attributaire par lot. Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Lot N°5: Fourniture de pain pour les crèches
Montant maximum annuel: 5 000 € HT

ARTICLE 3 –2 DUREE

Ce marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2019.

Chaque partie pourra dénoncer le présent accord-cadre avec un préavis de deux mois avant son terme.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre (DQE valant BPU),
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation,
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet de l'accord-cadre,
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre est réputée non écrite.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres.

Les prix unitaires des bordereaux sont fermes, forfaitaires et définitifs pour une première période d'exécution de douze mois. Ils seront révisables selon les dispositions du C.C.A.P.

Ils seront exprimés en euros.

L'offre, est exprimée en euros :

➤ **LOT N° 5 : Fourniture de divers pains pour les crèches de la commune de Tournefeuille (Montant du DQE valant BPU)**

Montant hors TVA:

TVA : %

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

- **Définition des différents pains :** Baguettes de 200 grammes

Une gamme de pains avec farine « bio » devra être proposée.

Les produits relevant la présence d'OGM devront être connus et étiquetés.

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène et à effectuer chaque jour une livraison en pains frais aux heures et lieux fournis ultérieurement par la Direction de la Cuisine Centrale.

Important, le pain livré devra être issu de la dernière fournée.

- **Livraison :**

Les livraisons doivent être quotidiennes sur chaque site énuméré en annexe, du lundi au vendredi entre 8h et 10h 45 maximum.

Important : D'éventuels dépannages pour des quantités de repas imprévisibles sont à prévoir : (dans ce cas le fournisseur s'engage à livrer sur le site indiqué le plus rapidement possible).

Le bon de livraison indiquera impérativement le nombre de pains (contrôlé par la personne qui réceptionne la marchandise).

La facture est établie à chaque décade et adressée à la Direction des Finances selon les dispositions du C.C.A.P..

- **Conditionnement :** Poches « Kraft » en panier souhaité. L'entretien des paniers est à la charge du titulaire.
- **La liste minimum des fournitures des divers pains :** Voir le BPU en annexe
- **La liste des sites à livrer :** Voir en annexe

Echantillonnage : Des échantillons sont demandés. Le choix est indiqué dans le BPU. Leur livraison se fera sur rendez-vous auprès de M. Yannick RONDEAU (05.34.60.63.20).

yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

- Les échantillons seront livrés dans un colis clairement identifié avec la mention « ECHANTILLONS LOT 5 PAIN CRECHES »

La remise des fiches techniques, ou des descriptifs techniques précisant notamment les qualités et composants des produits finis sera rédigée en français et remise avec l'offre du soumissionnaire.

Tous articles fournis sans présentation de l'ordre de livraison, ou ordre de service, resteront à la charge du titulaire du marché, ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, A défaut elles seront considérées abandonnées par le fournisseur. Et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché ou accord-cadre.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas

d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché, ou de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.T.P.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché ou accord-cadre seront établies à la décade, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en un exemplaire original, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019 devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 janvier 2020. (Ces délais seront identiques pour l'année d'exécution suivante).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :.....
- Code banque :.....
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :
Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché ou accord-cadredans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS , sauf dispositions contraires du C.C.A.P. et autres pièces de l'accord-cadre.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer concernant le lot n°5.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A LE
LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer l'accord-cadre)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour le lot n°5 pour un montant annuel maximum de 5 000.00 € H.T.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Numéro de l'accord-cadre : 2018- 60 DGS1 M22

ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES
POUR LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE
LOT N°6 « PAIN POUR LES RESIDENCES DE
PERSONNES AGEES »

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 novembre 2018 à 12 H

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

LOT N°6

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77.)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....
dont le siège social est domicilié à

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2018
et de l'avis rectificatif en date du 31 octobre 2018,

Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture de pains pour les résidences de personnes âgées de la ville de Tournefeuille, accord-cadre n° 2018-60 DGS1 M22,
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*).
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société

L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du lot n°6 de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur le lot n°6 « Pain pour les résidences de personnes âgées » comportant la fourniture divers pains pour le service restauration de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est alloti, mono attributaire par lot. Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Lot N°6: Fourniture de pain pour les résidences de personnes âgées
Montant maximum annuel: 9 500 € HT

ARTICLE 3 –2 DUREE

Ce marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2019.

Chaque partie pourra dénoncer le présent accord-cadre avec un préavis de deux mois avant son terme.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre (DQE valant BPU),
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation,
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet de l'accord-cadre,
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre est réputée non écrite.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres.

Les prix unitaires des bordereaux sont fermes, forfaitaires et définitifs pour une première période d'exécution de douze mois. Ils seront révisables selon les dispositions du C.C.A.P.

Ils seront exprimés en euros.

L'offre, est exprimée en euros :

- **LOT N° 6 : Fourniture de divers pains pour les résidences de personnes âgées de la commune de Tournefeuille (Montant du DQE valant BPU)**

Montant hors TVA:

TVA : %

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

- **Définition des différents pains :**

- ✓ Flûtes de 400 grammes.
- ✓ Pains de campagne 400 grammes. (Farine de blé, farine complète)
- ✓ Baguettes de 200 grammes
- ✓ Petits pains longs ou ronds 100 grammes
- ✓ Baguettes de campagne de 250 grammes
- ✓ Pain complet de 250 grammes
- ✓ Pain complet de 350 grammes

Une gamme de pains avec farine « bio » devra être proposée.

Les produits relevant la présence d'OGM devront être connus et étiquetés.

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène et à effectuer chaque jour une livraison en pains frais aux heures et lieux fournis ultérieurement par la Direction de la Cuisine Centrale.

Important, le pain livré devra être issu de la dernière fournée.

- **Livraison :**

Les livraisons doivent être quotidiennes sur chaque site énuméré en annexe, du lundi au vendredi entre 8h et 10h 45 maximum.

Important : D'éventuels dépannages pour des quantités de repas imprévisibles sont à prévoir : (dans ce cas le fournisseur s'engage à livrer sur le site indiqué le plus rapidement possible).

Le bon de livraison indiquera impérativement le nombre de pains (contrôlé par la personne qui réceptionne la marchandise).

La facture est établie à chaque décade et adressée à la Direction des Finances selon les dispositions du C.C.A.P..

- **Conditionnement :** Poches « Kraft » en panier souhaité. L'entretien des paniers est à la charge du titulaire.
- **La liste minimum des fournitures des divers pains :** Voir le BPU en annexe
- **La liste des sites à livrer :** Voir en annexe

Echantillonnage : Des échantillons sont demandés. Le choix est indiqué dans le BPU. Leur livraison se fera sur rendez-vous auprès de M. Yannick RONDEAU (05.34.60.63.20).

yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr
cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

- Les échantillons seront livrés dans un colis clairement identifié avec la mention « ECHANTILLONS LOT 6 PAIN RESIDENCES PERSONNES AGEES »

La remise des fiches techniques, ou des descriptifs techniques précisant notamment les qualités et composants des produits finis sera rédigée en français et remise avec l'offre du soumissionnaire.

Tous articles fournis sans présentation de l'ordre de livraison, ou ordre de service, resteront à la charge du titulaire du marché, ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minimas de

qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, A défaut elles seront considérées abandonnées par le fournisseur. Et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché ou accord-cadre.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché, ou de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.T.P.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché ou accord-cadre seront établies à la décade, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en un exemplaire original, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019 devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 janvier 2020. (Ces délais seront identiques pour l'année d'exécution suivante).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB complet.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché ou accord-cadredans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS , sauf dispositions contraires du C.C.A.P. et autres pièces de l'accord-cadre.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer concernant le lot n°6.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A LE
LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer l'accord-cadre)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour le lot n°6 pour un montant annuel maximum de 9 500.00 € H.T.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Numéro de l'accord-cadre : 2018- 60 DGS1 M22

ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES
POUR LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE
LOT N°7 « PAIN POUR LES RESTAURANTS
SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES »

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 novembre 2018 à 12 H

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**LOT N°7****ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES****ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77.)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....
dont le siège social est domicilié à

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2018 et de l'avis rectificatif en date du 31 octobre 2018,
Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture de pains pour les restaurants scolaires de la ville de tournefeuille, accord-cadre n° 2018-60 DGS1 M22,
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de

marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*).
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société

L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du lot n°7 de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur le lot n°7 « Pain pour les restaurants scolaires » comportant la fourniture divers pains pour le service restauration de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est alloti, mono attributaire par lot. Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Lot N°7: Fourniture de pain pour les restaurants scolaires et services annexes
Montant maximum annuel : 24 000.00 € H.T.

ARTICLE 3 –2 DUREE

Ce marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2019.

Chaque partie pourra dénoncer le présent accord-cadre avec un préavis de deux mois avant son terme.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre (DQE valant BPU),
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation,
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet de l'accord-cadre,
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre est réputée non écrite.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres.

Les prix unitaires des bordereaux sont fermes, forfaitaires et définitifs pour une première période d'exécution de douze mois. Ils seront révisables selon les dispositions du C.C.A.P.

Ils seront exprimés en euros.

L'offre, est exprimée en euros :

- **LOT N° 7 : Fourniture de divers pains pour les restaurants scolaires et services annexes de la commune de Tournefeuille (Montant du DQE valant BPU)**

Montant hors TVA:

TVA : %

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

- **Définition des différents pains :**

- ✓ Flûtes de 400 grammes.
- ✓ Pains de campagne 400 grammes. (Farine de blé, farine complète)
- ✓ Baguettes de 200 grammes
- ✓ Petits pains longs ou ronds 100 grammes
- ✓ Baguettes de campagne de 250 grammes
- ✓ Pain complet de 250 grammes
- ✓ Pain complet de 350 grammes

Une gamme de pains avec farine « bio » devra être proposée.

Les produits relevant la présence d'OGM devront être connus et étiquetés.

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène et à effectuer chaque jour une livraison en pains frais aux heures et lieux fournis ultérieurement par la Direction de la Cuisine Centrale.

Important, le pain livré devra être issu de la dernière fournée.

- **Livraison :**

Les livraisons doivent être quotidiennes sur chaque site énuméré en annexe, du lundi au vendredi entre 8h et 10h 45 maximum.

Important : D'éventuels dépannages pour des quantités de repas imprévisibles sont à prévoir : (dans ce cas le fournisseur s'engage à livrer sur le site indiqué le plus rapidement possible).

Le bon de livraison indiquera impérativement le nombre de pains (contrôlé par la personne qui réceptionne la marchandise).

La facture est établie à chaque décade et adressée à la Direction des Finances selon les dispositions du C.C.A.P..

- **Conditionnement :** Poches « Kraft » en panier souhaité. L'entretien des paniers est à la charge du titulaire.
- **La liste minimum des fournitures des divers pains :** Voir le BPU en annexe
- **La liste des sites à livrer :** Voir en annexe

Echantillonnage : Des échantillons sont demandés. Le choix est indiqué dans le BPU. Leur livraison se fera sur rendez-vous auprès de M. Yannick RONDEAU (05.34.60.63.20).

yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

- Les échantillons seront livrés dans un colis clairement identifié avec la mention « ECHANTILLONS LOT 7 PAIN RESTAURANTS SCOLAIRES »

La remise des fiches techniques, ou des descriptifs techniques précisant notamment les qualités et composants des produits finis sera rédigée en français et remise avec l'offre du soumissionnaire.

Tous articles fournis sans présentation de l'ordre de livraison, ou ordre de service, resteront à la charge du titulaire du marché, ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minimas de qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les vingt-quatre heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, A défaut elles seront considérées abandonnées par le fournisseur. Et il devra les remplacer dans les délais initiaux prévus par le présent marché ou accord-cadre.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet du marché, ou de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.T.P.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché ou accord-cadre seront établies à la décade, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en un exemplaire original, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019 devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 janvier 2020. (Ces délais seront identiques pour l'année d'exécution suivante).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :.....
- Code banque :.....
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché ou accord-cadredans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS , sauf dispositions contraires du C.C.A.P. et autres pièces de l'accord-cadre.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer concernant le lot n°7.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A LE
LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer l'accord-cadre)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour le lot n°7 pour un montant annuel maximum de 24 000.00 € H.T.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires

**Cahier des clauses administratives particulières
Applicable à tous les lots**

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016: Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire.

Comptable Public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Principal de Cugnaux

SOMMAIRE

| | | |
|--------------|--|----|
| Article 1 | Identification des parties contractantes..... | 4 |
| Article 2 | Objet et caractéristiques de l'accord-cadre..... | 5 |
| Article 2.1 | Objet | 5 |
| Article 2.2 | Nomenclature des prestations - Classification CPV | 5 |
| Article 2.3 | Description des prestations..... | 5 |
| Article 2.4 | Allotissement..... | 6 |
| Article 2.5 | Lieux d'exécution..... | 6 |
| Article 2.6 | Forme et modalités de financement de l'accord-cadre | 6 |
| Article 2.7 | Durée et date de début de l'accord-cadre | 7 |
| Article 2.8 | Montant de l'accord-cadre..... | 7 |
| Article 3 | Pièces contractuelles du marché public | 8 |
| Article 3.1 | Obligation de résultat et mise en œuvre de moyens minimaux | 10 |
| Article 3.2 | Obligations diverses liées à l'organisation, au contrôle et à la continuité du service | 10 |
| Article 3.3 | Transport et distribution | 11 |
| Article 3.4 | Confidentialité | 11 |
| Article 3.5 | Assurance | 11 |
| Article 4 | Modalités d'émission des bons de commande et des bons de livraison | 12 |
| Article 4.1 | Bon de commande | 12 |
| Article 4.2 | Bon de livraison..... | 13 |
| Article 5 | Description des prestations..... | 13 |
| Article 5.1 | Modalités de livraison | 13 |
| Article 5.2 | Garantie des vices cachés | 14 |
| Article 6 | Prix de l'accord-cadre..... | 14 |
| Article 6.1 | Référence et consistance des prix..... | 14 |
| Article 6.2 | Forme des prix..... | 14 |
| Article 6.3 | Clause de sauvegarde | 16 |
| Article 6.4 | Date de formation des prix et facturation | 16 |
| Article 7 | Modalités de règlement, facturation, délais de paiement et intérêts moratoires..... | 16 |
| Article 7.1 | Délais de règlement | 18 |
| Article 7.2 | Intérêts moratoires | 18 |
| Article 7.3 | Cession ou nantissement de créance..... | 18 |
| Article 8 | Pénalités..... | 18 |
| Article 9 | Vérifications, ajournement, réfaction et rejet | 19 |
| Article 10 | Principes et motifs de résiliation | 19 |
| Article 10.1 | Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire | 19 |

| | | |
|------------|--|----|
| Article 11 | Droit, langue, monnaie et juridiction applicable en cas de litige..... | 20 |
| Article 12 | Dérogations au CCAG-FCS | 21 |

Article 1 Identification des parties contractantes

Le présent accord-cadre est conclu entre :

La ville de Tournefeuille et plus précisément la Mairie, située Place de la Mairie à TOURNEFEUILLE 31170.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire Dominique FOUCHIER, Conseiller départemental de Haute-Garonne, d'une part,

ET

L'opérateur économique attributaire ; ci-après désigné « titulaire », « l'entreprise », « le prestataire » ou « le fournisseur », d'autre part.

Le titulaire désigne, dès la notification de l'accord-cadre, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de celui-ci.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou la société,
- A la forme de l'entreprise ou de la société,
- A la raison sociale de l'entreprise ou de la société ou à sa dénomination,
- A l'adresse du siège de l'entreprise ou de la société,
- Au capital social de l'entreprise ou de la société,
- A la fusion de l'entreprise avec un tiers ;
- A la cession de l'entreprise, à la cession d'une ou de plusieurs branches d'activités de l'entreprise ou de cessions d'actifs,
- Ses coordonnées bancaires ou postales ;
- Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Ces modifications pourront faire l'objet d'un certificat administratif émanant du pouvoir adjudicateur. Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché ou accord-cadre. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché ou accord-cadre.

Article 2 Objet et caractéristiques de l'accord-cadre

Article 2.1 Objet

Le présent accord cadre a pour objet de fournir, aux services et cuisines gérés par la ville de Tournefeuille, des denrées alimentaires.

Article 2.2 Nomenclature des prestations - Classification CPV

Les classifications CPV de l'accord cadre sont les suivantes :

| | |
|------------|--|
| 15000000-8 | Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes. |
| 15800000-6 | Produits alimentaires divers |
| 15893100-5 | Préparations alimentaires |

Article 2.3 Description des prestations

L'accord-cadre de fourniture intègre une série de prestations indispensables à son exécution et qui sont les suivantes :

- Réception des commandes,
- Traitement des commandes,
- Transport, acheminement et remise des commandes aux destinataires et aux différents points de livraison,
- Suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre,
- Animations et promotions,
- Organisation de visites auprès des producteurs, éleveurs et/ou transformateurs.

Les produits et articles concernés par les commandes sont indiqués dans les différents bordereaux de prix unitaires (B.P.U.) et dans les catalogues remisés.

Les quantités figurant sur ce bordereau de prix ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les prestations réellement commandées.

Le titulaire est tenu de respecter les éléments sur la base desquels il s'est engagé dans le cadre de réponse technique.

Le titulaire est tenu de fournir des produits et articles en conformité avec les fiches techniques exigées.

Le titulaire est tenu de fournir les produits et articles aux prix renseignés dans le B.P.U.

Ces différentes prestations sont décrites de manière plus détaillée aux articles suivants du présent C.C.A.P. et C.C.T.P.

Article 2.4 Allotissement

Le présent accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande avec montant maximum annuel en valeur, par lot.

En application de l'article 12 du décret du 25 mars 2016, l'accord-cadre est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Pâtisseries salées fraîches,
Montant annuel maximum : 20 000 euros H.T.
- Lot n°2 : Pâtisseries sucrées fraîches,
Montant annuel maximum : 10 000 euros H.T.
- Lot n°3 : Boissons
Montant annuel maximum : 20 000 euros H.T.
- Lot n°4 : Pain pour le portage des repas à domicile
Montant annuel maximum : 3 800 euros H.T.
- Lot n°5 : Pain pour les crèches et haltes garderies
Montant annuel maximum : 5 000 euros H.T.
- Lot n°6 : Pain pour les résidences de personnes âgées
Montant annuel maximum : 9 500 euros H.T.
- Lot n°7 : Pain pour les services de restauration scolaire et administrative
Montant annuel maximum : 24 000 euros H.T.

Article 2.5 Lieux d'exécution

Uniquement pour les lots n°4, 5, 6 et 7 relatifs à la fourniture de pain, la liste des lieux d'exécution comprend l'ensemble des points de livraison des différentes cuisines gérées par la ville de Tournefeuille. Ces lieux sont listés à l'annexe 1 du présent C.C.A.P.

La Mairie de Tournefeuille communique aux titulaires les nouveaux points de livraison au cours du présent accord-cadre sans procéder par voie d'avenant.

Les titulaires disposent d'un délai de 7 jours ouvrés pour organiser l'intégration de nouveaux lieux de livraison au présent accord-cadre.

Article 2.6 Forme et modalités de financement de l'accord-cadre

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 et à l'article 78 du décret n°2016-360, le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre alloti, mono attributaire par lot.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire qui précisent les prestations, dont l'exécution est demandée et en déterminent la nature, quantité, délais d'exécution et lieux de livraison.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, la personne responsable du marché peut être représentée par Monsieur J.C. LONJOU, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directrice Générale Adjointe des Services, Madame P. LANDAIS, Directrice Financière, Monsieur Y. RONDEAU, Directeur de la cuisine centrale, Madame FALLIERES, Madame GALTIE et Monsieur CROSNIER. Ces personnes sont seules habilitées à signer les bons de commande.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Conformément à l'article 78-II du décret, l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum par lot.

L'accord-cadre est financé à partir des fonds propres du pouvoir adjudicateur.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- Avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offres et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Article 2.7 Durée et date de début de l'accord-cadre

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Les titulaires s'engagent à maintenir, sur toute la durée de l'accord-cadre, les éléments sur la base desquels ils se sont engagés dans le cadre de leur réponse technique

N.B. Le titulaire n'a pas d'exclusivité sur les produits « catalogues » hors BPU. La ville se réserve la possibilité de recourir à des tiers notamment pour les produits issus des filières courtes et de l'agriculture biologique.

Article 2.8 Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec montants maximums annuels.

| N° LOT | INTITULE DU LOT | VALEUR CIBLE ANNUELLE € H.T. | MONTANT MAXIMUM ANNUEL € H.T. |
|---------------|---|---|--|
| 1 | Pâtisseries salées fraîches | 12 000.00 | 20 000.00 |
| 2 | Pâtisseries sucrées fraîches | 5 000.00 | 10 000.00 |
| 3 | Boissons | 12 000.00 | 20 000.00 |
| 4 | Pain portage de repas | 3 000.00 | 3 800.00 |
| 5 | Pain crêches et haltes garderies | 4 500.00 | 5 000.00 |
| 6 | Pain résidences de personnes âgées | 9 000.00 | 9 500.00 |
| 7 | Pain restaurants scolaires et services annexes | 22 000.00 | 24 000.00 |

Les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au bordereau des prix. Les prestations seront réglées en appliquant aux quantités réellement servies le prix unitaire correspondant.

Le fournisseur est tenu de joindre à l'acte d'engagement son barème de tarif public en vigueur lors du dépôt des offres diminué de la remise mentionnée au bordereau de prix du présent accord-cadre.

Si pendant le déroulement de l'accord-cadre, des prestations non prévues dans le bordereau estimatif annexé à l'acte d'engagement devaient s'effectuer, ces prestations seraient alors commandées sur la base du tarif public diminué de la remise générale consentie. Cette remise sera fixe pour la durée de l'accord-cadre.

Les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification de l'accord-cadre, et à chaque changement, auprès du service de la Cuisine centrale de la Mairie de TOURNEFEUILLE, par voie dématérialisée, courriel : cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr.

Les quantités figurant sur ces bordereaux de prix ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures réellement commandées. Ces quantités pourront varier en fonction de l'activité.

En cas d'arrêt de production, il devra, après en avoir informé la Commune de TOURNEFEUILLE, remplacer l'article épuisé par un autre de même qualité et au même prix.

Article 3 Pièces contractuelles du marché public

Le marché public est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous.

- L'acte d'engagement, accompagné éventuellement de l'ensemble de ses documents annexés,
- Le Bordereau de prix unitaires (B.P.U),
- Les fiches ou descriptifs techniques, et mémoire du candidat et le cadre de réponse technique

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes, pour l'ensemble des lots :
 - L'annexe n°1 : « Liste des sites »,
 - L'annexe n°2 : « Mesures de sanction »,
- Le cahier des Clauses Techniques particulière (C.C.T.P.) pour l'ensemble des lots,
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. – F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés de fournitures courantes et de services, publié au Journal Officiel du 19 mars 2009,
- Les bons de commande.

Sont par ailleurs réputées connues les dispositions législatives et règlementaires nationales ainsi que les normes internationales et de l'Union européenne applicables en matière de fournitures applicables pour la production, la vente, le transport, la transformation et l'élimination des denrées alimentaires dont, notamment :

- La législation européenne issue du Livre blanc de la Commission sur la sécurité alimentaire,
- Les règles relatives à la responsabilité des opérateurs,
- Les règles relatives à la traçabilité des produits,
- Le paquet hygiène,
- Le règlement CE n°258/97 relatif aux nouveaux aliments et ingrédients alimentaires,
- Le règlement CE n°178/2002 relatif à la sécurité des denrées alimentaires,
- Le règlement CE n°1829/2003 concernant les denrées alimentaires et aliments pour animaux (OGM),
- Le règlement CE n°1830/2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés,
- Le règlement CE n°853/2004 relatif aux règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Le règlement CE n°882/2004 relatif à la santé animale et au bien-être des animaux,
- Le règlement CE n°852/2004 relatif aux règles d'hygiène des denrées alimentaires,
- Le règlement CE n°1831/2003 relatif aux exigences en matière d'hygiène des aliments des animaux,
- Les Règlements CE n°2073 à 2076/2005,
- Le règlement CE n°1331/2008 établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires,
- Le règlement CE n°1332/2008 concernant les enzymes alimentaires,
- Le règlement CE n°1333/2008 relatif aux additifs alimentaires,
- Le règlement CE n°1334/2008 relatif aux arômes alimentaires,
- La directive 2002/99/CE et 2004/41/CE fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,
- La directive 2009/32/CE relative aux solvants d'extraction utilisés dans les denrées alimentaires,
- Le Codex Alimentarius issu du programme commun de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé,
- L'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
- Les recommandations des GPEM/DA et/ou GPEM RCN.

Ces pièces, bien que non jointes, sont réputées parfaitement connues des titulaires qui en acceptent l'intégralité des dispositions, ainsi que l'ensemble des mises à jour, actualisations, et normes y faisant référence, à l'exclusion des clauses contractuelles pouvant déroger au CCAG FCS.

Ces normes et spécifications sont celles en vigueur à la date de notification du présent accord-cadre aux titulaires, et celles subséquentes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

Les titulaires ne peuvent se prévaloir, dans l'exercice de leur mission, d'une quelconque ignorance de ces textes, et d'une manière générale, de toute réglementation intéressant son activité ou les installations concernées.

Les titulaires doivent informer le pouvoir adjudicateur de toute modification ou évolution des normes ou réglementations relatives aux prestations et aux denrées alimentaires du présent accord-cadre durant toute la durée de celui-ci.

Article 3.1 Obligation de résultat et mise en œuvre de moyens minimaux

La prise en charge des prestations définies au présent accord-cadre constitue un contrat avec obligation de résultat.

Les titulaires s'engagent :

- A fournir, de manière continue ses tarifs de manière dématérialisée, en format compatible avec le logiciel Salamandre dont un fichier Excel, à compléter entièrement par le titulaire, et fourni par le pouvoir adjudicateur,
- A fournir, de manière continue et sans interruption, des denrées alimentaires garantissant la santé et le bien être des consommateurs,
- A assurer la réception, le traitement et la livraison des commandes de l'ensemble des produits faisant l'objet du présent accord-cadre. Les risques afférents au transport des produits jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire concerné. Le titulaire est également responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, d'arrimage et de déchargement
- A livrer des produits qui répondent aux spécifications, normes et prescriptions prévues par les lois, règlements et décisions en vigueur au jour de la livraison, en ce qui concerne leur appellation, dénomination, origine, état, qualité, composition, conditionnement, présentation, emballage, étiquetage et transport,
- A conserver les denrées à bonne température,
- A faire des offres régulières, acceptables et appropriées lors de la sollicitation pour les bons de commande,
- A conseiller en premier lieu, pour toute commande d'un produit issu du catalogue, à la personne chargée des commandes, un produit équivalent issu du BPU.

Article 3.2 Obligations diverses liées à l'organisation, au contrôle et à la continuité du service

Les titulaires s'engagent :

- A assumer, sous leur responsabilité exclusive, dans leurs locaux, lieux de stockage et camions de livraison, au sein des locaux des adhérents, l'hygiène, l'organisation du travail, la discipline, le respect des consignes, l'administration et la bonne tenue de leur personnel,

- A contrôler régulièrement le bon déroulement de la mission qui leur est confiée, et le respect des consignes données à leur personnel,
- A assurer la permanence de ses prestations, de telle façon que la mission, objet du présent accord-cadre, soit parfaitement remplie,
- A faire en sorte que leurs interventions ne provoquent aucune gêne des occupants, de service, ni désordre dans les locaux,
- A prévenir le pouvoir adjudicateur, dans les 72h, de toutes ruptures de stock sur un produit
- A appliquer, si possible, des emballages résistants à l'eau et indéchirables.

Les titulaires ne peuvent se prévaloir, pour éluder les obligations du présent accord-cadre, ou pour élever une réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par les activités d'exploitation des locaux, notamment pour l'interruption ou le report de toute opération décidée par un site.

Article 3.3 Transport et distribution

Les titulaires sont tenus de livrer, à la marge et sur demande, sur l'ensemble des sites de livraison du présent accord-cadre.

Article 3.4 Confidentialité

Les titulaires et leur personnel sont tenus, sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et de discrétion concernant les informations de toute nature, écrites ou orales, relatives à l'activité, à l'organisation et au personnel du pouvoir adjudicateur que l'exécution du présent marché l'amènerait à connaître.

Les titulaires reconnaissent que toute divulgation lèserait les intérêts du pouvoir adjudicateur et engagerait leur responsabilité.

Article 3.5 Assurance

Les titulaires doivent justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de contrats d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de l'accord-cadre. Cette justification est effectuée au moyen d'une attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

La prise d'effet de l'accord-cadre est subordonnée à la remise de l'attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution, le titulaire doit être en mesure de fournir cette attestation d'assurance sur demande du n'importe quel adhérent dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Les titulaires demeurent seuls responsables, sans recours auprès du pouvoir adjudicateur, envers les tiers, y compris le personnel d'un des adhérents, de tous les accidents qui pourraient se produire dans l'accomplissement de sa mission.

La responsabilité des titulaires s'étend sur tout ce qui relève du travail couvert par contrat et ne se termine qu'à l'expiration de ce dernier.

Leur responsabilité protège le pouvoir adjudicateur contre toute réclamation pour blessures et dommages aux biens, d'où qu'elle provienne.

Article 4 Modalités d'émission des bons de commande et des bons de livraison

Article 4.1 Bon de commande

Par principe, et sauf dérogation expresse d'un des adhérents, les bons de commande doivent mentionner :

- Le numéro unique d'identification du bon de commande,
- Le numéro de référence du marché subséquent,
- Le lot concerné,
- L'établissement et le nom de la personne ayant passé la commande,
- La désignation complète du produit et la référence du B.P.U.,
- Les quantités demandées,
- Le conditionnement,
- La date et le lieu de livraison,
- Les prix unitaires H.T. livrés,
- La signature du responsable.

Pour des raisons pratiques, des établissements peuvent demander à grouper leur livraison sur un même lieu et pour une même date. Dans de telles hypothèses, les bons de commande émanent des établissements respectifs et des factures séparées correspondant à ces bons de commande sont établies.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de modifier les renseignements indiqués sur les bons de commande.

Les commandes peuvent être passées par un appel téléphonique mais donnent toujours lieu à l'émission d'un bon de commande matérialisé sous format écrit. Le titulaire est tenu de s'assurer du respect de cette exigence de traçabilité.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG FCS., le titulaire bénéficie d'un délai de deux jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion, pour notifier au signataire du bon de commande toutes les observations qu'il estime nécessaires.

Les titulaires sont informés qu'il est possible de décommander une commande jusqu'à 72 heures avant la date de livraison prévue sans qu'il ne puisse être porté préjudice financier à l'établissement concerné.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'administration. Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont Monsieur J.C. LONJOU Directeur Général des Services,

Madame P. GAUVRIT Directrice Générale Adjointe des Services, Madame P. LANDAIS Directrice Financière, Monsieur Y. RONDEAU, Directeur de la cuisine centrale.

Article 4.2 Bon de livraison

A chaque bon de commande doit correspondre un ou plusieurs bons de livraison remis, par le transporteur, au magasinier ou au responsable du service acquéreur.

Le bon de livraison comprend, au minimum, les renseignements suivants :

- Le nom du fournisseur,
- La référence du bon de commande,
- La nature des fournitures livrées,
- Les quantités des fournitures livrées.

Article 5 Description des prestations

Article 5.1 Modalités de livraison

Les différents points de livraison et contacts sont indiqués au sein de l'annexe n°1 du présent C.C.A.P.

Les livraisons s'effectueront principalement à la cuisine Centrale de la ville de Tournefeuille, située 9 impasse DENIS PAPIN, ainsi que sur les différents services indiqués dans l'annexe n°1 essentiellement pour les fournitures de pain.

Le titulaire est informé qu'aucun frais de port ne peut être facturé au pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l'article 18 du CCAG FCS, les titulaires sont réputés connaître la diversité des structures entre les établissements du pouvoir adjudicateur.

Les titulaires ne peuvent se prévaloir, pour se décharger de leurs obligations, de la faible capacité de stockage de certains établissements.

Pour des raisons d'ergonomie et d'utilisation des personnels, les produits sont conditionnés en cartons n'excédant pas 20 kilos.

Les titulaires sont tenus de s'assurer des contraintes techniques et des conditions d'accès aux lieux de livraison. Le titulaire supporte seul les frais afférents au déchargement de marchandises pondéreuses, fragiles ou volumineuses.

La manutention jusqu'aux lieux de stockage est à la charge des titulaires.

En raison du passage des enfants sur les parkings pour l'accès aux écoles, et le danger que représente la présence simultanée de véhicules, les livraisons sur les satellites ne sont pas autorisées de 8h00 à 9h15 et de 11h30 à 12h15.

Concernant la cuisine centrale, les livraisons peuvent s'effectuer de 6h30 à 11h.

Article 5.2 Garantie des vices cachés

La fourniture est garantie par le titulaire contre tout vice caché, c'est à dire inapparent à première vue à l'instant de la livraison ou de l'ouverture du carton contenant le produit.

En cas de vice caché, la marchandise est remplacée par le titulaire ou, éventuellement, une réfaction est appliquée sur le prix de la fourniture.

Article 6 Prix de l'accord-cadre

Article 6.1 Référence et consistance des prix

Les prix sont déterminés par les prix unitaires tels qu'ils figurent dans le B.P.U. et dans la liste des prix constitués par le catalogue tarifaire du titulaire, affectés de la remise consentie par ce dernier.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, au déchargement ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations y compris la taxe sur les activités polluantes, les marges pour risque et les marges bénéficiaires, les cotisations, contributions, CVO et autres droits et accises.

Par ailleurs, les frais de manutention, de préparation, de stockage, de transport et de fourniture qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire.

Article 6.2 Forme des prix

Par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.2.2 du CCAG FCS, les prix du marché sont révisibles. Les fréquences et indices sont indiqués au BPU.

Le titulaire pourra proposer une révision annuelle des tarifs indiqués au BPU dans la limite de la formule de révision ci-après définie et dans la limite de la clause de sauvegarde de l'article 6.3.

Le détail de la révision proposée devra apparaître expressément dans les factures.

Elle sera soumise à agrément du représentant du pouvoir adjudicateur.

La formule de révision maximale est définie comme suit.

La formule de révision des prix comporte une partie fixe et une partie variable issue de l'application de trois indices. Deux des trois indices sont communs à tous types d'article. Le troisième indice, qui correspond à celui de la matière première, est indiqué au BPU, pour chaque article concerné.

Le mois M0 correspond à la valeur de l'indice deux mois avant la date limite de remise des plis.

Le titulaire du marché sera tenu de faire parvenir au service Marchés Publics (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date anniversaire du marché ou accord-cadre.

Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution.

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

Les formules de révision des prix sont soumises à un coefficient de stabilisation, appelé CS et égal à 0.28 (stockage et pertes 12% + valeur ajoutée 14% + emballage 2%).

La formule de révision des prix est la suivante :

$$P = P0 \times \left(CS + 0.05 \times \frac{ICHT_{rev} - TS}{ICHT_{rev} - TS0} + 0.6 \times \frac{MP}{MP0} + 0.07 \times \frac{TRIM}{TRIM0} \right)$$

Dans cette formule :

- P est le prix hors taxes au jour de la révision,
- P0 correspond au prix initial ou de la dernière révision hors taxes,
- CS est le coefficient de stabilisation de 0.28 (28%),
- ICHT rev TS est la dernière valeur connue au jour de la révision de l'indice suivant :
 - Indice du coût horaire du travail révisé – coût du travail (Insee base 2008) filière transport, entreposage
- ICHT rev TS0 est la valeur du même indice au mois M0,
- TRIM est la dernière valeur connue au jour de la révision de l'indice suivant :
 - Transport routier intérieur de marchandises, pavillon français (Insee id 001572129)
- TRIM0 est la valeur du même indice au mois M0.
- MP est l'indice et/ou la cotation matières premières
- MP0 est la valeur du même indice au mois M0.

Il ne peut y avoir qu'un indice matières premières par produit.

Le titulaire est tenu d'apporter, par tous moyens, les éléments sur lesquels il peut s'appuyer pour réviser les prix.

RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT :

Par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.2.2 du CCAG FCS, tous les prix du présent accord-cadre sont révisables en cas de rupture d'approvisionnement d'une matière rentrant dans la composition du produit ou pour toute imprévision.

Les produits concernés peuvent être substitués à d'autres articles, en priorité du B.P.U., dont le prix est négocié avec le pouvoir adjudicateur.

Les prix des articles concernés peuvent par ailleurs être négociés avec le pouvoir adjudicateur afin d'intégrer, à la hausse comme à la baisse, l'imprévision. Dans ce cas, la révision aura lieu en s'appuyant sur les indices et / ou cotations, représentatifs de l'article concerné et sur tout élément permettant de justifier la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir, aux conditions du présent accord-cadre, la fourniture de produits.

Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier la rupture d'approvisionnement, la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir aux conditions tarifaires la fourniture de produits.

Article 6.3 Clause de sauvegarde

La Mairie se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée des prestations à la date du changement de tarifs, lorsque ce changement de tarif conduit à une augmentation globale annuelle supérieure à 5 % des prix HT.

Article 6.4 Date de formation des prix et facturation

Les articles 78 à 80 du décret du 25 mars 2016 prévoient que les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de validité du marché auquel ils se rattachent.

Les livraisons peuvent intervenir au-delà de la date de fin de chaque marché subséquent.

Pour toutes les livraisons intervenant jusqu'à 7 jours ouvrés après la date de fin du marché subséquent, les prix à payer sont ceux applicables à la date de la commande.

Par dérogation à l'article 11.4 du CCAG FCS., la rémunération du titulaire est versée après la réception de la facture correspondante aux livraisons de la décade. Les factures doivent notamment comprendre, outre les mentions légales :

- Le numéro de facture,
- Le numéro de l'accord-cadre,
- Le numéro du lot,
- Les noms et adresses du créancier ou la raison sociale,
- Le numéro du registre du commerce et le numéro SIRET
- Le numéro de son compte bancaire international IBAN, conforme à l'acte d'engagement,
- La date de commande,
- La date et le lieu de livraison,
- Le produit livré,
- Le conditionnement,
- Le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage,
- Les prix unitaires et totaux H.T. et T.T.C.

Un RIB sera obligatoirement joint

Article 7 Modalités de règlement, facturation, délais de paiement et intérêts moratoires

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique sur présentation de factures au nom du titulaire précisé à l'acte d'engagement.

Le titulaire remet à la personne responsable du marché à la décade, une facture ou la transmet par Chorus Pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution de l'accord-cadre et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Cette remise est opérée, à l'adresse suivante :

Mairie de Tournefeuille
Direction des finances et des marchés publics
Place de la Mairie
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

L'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- 1er janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques,
- 1er janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés),
- 1er janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés),
- 1er janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008

Conformément à l'article 1 du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, la facture électronique doit comporter les éléments suivants :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 janvier 2020. Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes de douze mois.

Article 7.1 Délais de règlement

Les délais de règlement applicables sont de 30 jours à compter de la réception de la facture, les paiements ne s'effectuant qu'après certification du service fait.

Par dérogation à l'article 11.4 du CCAG FCS., la rémunération du titulaire est versée dans les 30 jours après la réception, par le pouvoir adjudicateur, de la facture décadaire.

Article 7.2 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus au présent accord-cadre fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Les intérêts moratoires sont dus pour les règlements intervenus au-delà des 30 jours après réception de la facture dans les conditions du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique NOR : EFIM1303282D

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir : Taux BCE, majoré de 8 points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Article 7.3 Cession ou nantissement de créance

Les créances nées ou à naître, concernant le présent accord-cadre peuvent être cédées ou nanties.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché ou accord-cadre.

Par ailleurs, les fournisseurs étrangers ne peuvent céder ou nantir leur marché que sur la base du montant hors TVA.

Article 8 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS, les titulaires ne sont pas exonérés des pénalités dont le montant total ne dépasserait pas trois cents euros hors taxes (300€HT).

Si les pénalités décrites ci-dessous restent sans effet quant à la qualité de l'exécution demandée ou ne donnent pas lieu à paiement au bout d'un délai de deux mois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans verser d'indemnités au titulaire.

L'ensemble des pénalités est repris à l'annexe n°2 du présent C.C.A.P.

Article 9 Vérifications, ajournement, réfaction et rejet

La décision d'admission, d'ajournement, de réfaction, ou de rejet est prise par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Article 10 Principes et motifs de résiliation

Outre les cas de résiliation mentionnés au chapitre 6 « Résiliation » du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer, la résiliation du présent accord-cadre aux torts du titulaire dans les conditions décrites à l'annexe n°2 du présent C.C.A.P et dans les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Toutes résiliations prononcées aux torts du titulaire ne donnent lieu à aucune indemnisation. Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation. En cas de répétition de fautes de toute nature, l'accord-cadre sera résilié de plein droit et sans indemnité, après que le titulaire ait été invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

En cas de fausse déclaration sociale ou de non déclaration d'une condamnation interdisant l'accès aux marchés publics, les dispositions de l'art.29 du CCAG sont applicables et n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Article 10.1 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le présent C.C.A.P. prévoit, conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-F.C.S., que le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le présent accord-cadre, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation de l'accord prononcée aux torts du titulaire.

Les modalités d'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire sont fixées par l'article 36 « Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire » du chapitre 6 « Résiliation » du CCAG-FCS,

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du présent accord-cadre, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché, pour motifs d'intérêt général, sans indemnité et à tout moment par décision de résiliation.

Dans le cas où l'approvisionnement de la cuisine centrale de la Commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

Article 11 Droit, langue, monnaie et juridiction applicable en cas de litige

En cas de litige, le droit français est applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent donc être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Les contestations qui pourraient subvenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

Les dispositions administratives et financières sont réputées acceptées sans réserve par les deux parties. En cas de litige portant sur des problèmes techniques et plus généralement dans le cadre de service régulier du titulaire, la loi française est seule applicable.

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Les contractants conviennent de conserver les messages ainsi échangés pour l'exécution du présent de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

Avant tout recours contentieux, les parties peuvent convenir d'engager avec le titulaire un processus transactionnel.

Les parties peuvent aussi le cas échéant soumettre leurs différends et litiges au comité consultatif de règlement amiable des litiges, (C.C.R.A.).

Dans le cas où un règlement amiable entre les parties des différends ou litiges susceptibles d'intervenir en cours d'exécution ne serait pas possible, le Tribunal Administratif compétent est le tribunal administratif de Toulouse.

Tout renseignement et tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché et qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

En tout état de cause, sauf dispositions contraires du présent C.C.A.P., la procédure et les formalités à observer sont celles prévues au chapitre VI du CCAG- - Fournitures courantes et Services.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Article 12 Dérogations au CCAG-FCS

L'Article 3 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G-F.C.S.

L'Article 4.1 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 3.7.1 du C.C.A.G-F.C.S.

L'Article 5.1 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 18 du C.C.A.G-F.C.S.

L'Article 6.2 du présent C.C.A.P. déroge aux articles 10.1.1 et 10.2.1 du C.C.A.G-F.C.S.

L'Article 6.4 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 11.4 du C.C.A.G-F.C.S.

L'Article 7.2 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 11.4 du C.C.A.G-F.C.S.

L'Article 8 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 14.1.4 du C.C.A.G-F.C.S.

Le,

Cachet et Signature

LISTE DES SITES

ANNEXE 1

| INFORMATIONS PRATIQUES | | | INFORMATIONS ADMINISTRATIVES | | | |
|------------------------|------------------------|------------------------------|--|------------------------------|---------------|-------------|
| Type de site | Nom du site | Particularités du site | Horaires de livraison | Adresse postale | Ville | Code postal |
| Cuisine centrale | Cuisine centrale | | 6h30 à 11h00 | 9 impasse Denis Papin | Tournefeuille | 31170 |
| Satellite | Moulin à vent | | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | 4 rue Jean Mermoz | Tournefeuille | 31170 |
| Satellite | Mirabeau | | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | Avenue du Marquisat | Tournefeuille | 31170 |
| Satellite | Petit train | | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | 70 av du Général De Gaulles | Tournefeuille | 31170 |
| Satellite | Château | | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | Place de la mairie | Tournefeuille | 31170 |
| Satellite | Georges lapierre | | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | Allée de bigorre | Tournefeuille | 31170 |
| Satellite | Pahin | | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | ZI de pahin chemin de ferret | Tournefeuille | 31170 |
| Résidence | Résidence les Cevennes | livraisons samedi , dimanche | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | 3 Allée des sports | Tournefeuille | 31170 |
| Résidence | Résidence d'Oc | livraisons samedi , dimanche | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | 7 rue d'Auvergne | Tournefeuille | 31170 |
| Crèche | L'île aux bambins | | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | 8 rue Georges Sand | Tournefeuille | 31170 |
| Crèche | Le moulin câlin | | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | 6 rue Jean Mermoz | Tournefeuille | 31170 |
| Crèche | Graines de lutins | | hors 8h00 à 9h15 et 11h30 à 12h15 | 3 Bld Alain savary | Tournefeuille | 31170 |

DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

AU C.C.A.P.

| RESPONSABLE DU SITE | | | | RESPONSABLE DES LIVRAISONS | | | |
|---------------------|----------------|--|-----------------|----------------------------|--|--|--|
| Nom | Tél. | Courriel | Nom | Tél. | Courriel | | |
| RONDEAU Yannick | 05 34 60 63 20 | cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr | Mme FALLIERES | 05 34 60 63 22 | cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr | | |
| Mme Thiersdebar | 05 62 13 21 43 | cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr | Mme Thiersdebar | 05 62 13 21 43 | | | |
| M Mas | 05 62 13 21 44 | cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr | M Mas | 05 62 13 21 44 | | | |
| Mme Bariot | 05 34 57 15 60 | cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr | Mme Bariot | 05 34 57 15 60 | | | |
| Mme Galeote | 05 62 13 21 42 | cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr | Mme Galeote | 05 62 13 21 42 | | | |
| Mme Periera | 05 62 13 21 45 | cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr | Mme Periera | 05 62 13 21 45 | | | |
| Mme Mateu | 05 61 78 97 34 | cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr | Mme Mateu | 05 61 78 97 34 | | | |
| Mme Camizuli | 05 62 48 15 14 | residence-les-cevennes@mairie-tournefeuille.fr | Mme Leysse not | 05 62 48 15 14 | residence-les-cevennes@mairie-tournefeuille.fr | | |
| Mme Camizuli | 05 61 06 61 63 | residencedoc@mairie-tournefeuille.fr | M Parent | 05 61 06 61 63 | residencedoc@mairie-tournefeuille.fr | | |
| Mme Basset | 05 62 48 91 57 | crecheileauxbambins@mairie-tournefeuille.fr | Mme Basset | 05 62 48 91 57 | | | |
| Mme Longin | 05 34 52 19 19 | crechemoulincalin@mairie-tournefeuille.fr | Mme Longin | 05 34 52 19 19 | | | |
| Mme Raffier | 05 61 86 38 92 | grainedelutins@mairie-tournefeuille.fr | Mme Raffier | 05 61 86 38 92 | | | |

ANNEXE N° 2 AU C.C.A.P: MESURES DE SANCTION

| OBLIGATIONS DU TITULAIRE | MANQUEMENTS | SANCTIONS |
|--|--|---|
| Respect des délais de livraison renseignés dans l'offre | Non respect du délai contractuel sans l'accord du membre du service concerné par la livraison | Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G. F.C.S. et en cas de non respect des délais indiqués dans le cadre de réponse technique, il est appliqué une pénalité de retard dont le montant est fixé à 10 euros par jour de retard. Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. |
| Remise des documents | Non remise au pouvoir adjudicateur du rapport annuel d'activités et de performance ou du compte rendu semestriel | Pénalité de 250 euros versée au coordonnateur par jour de retard |
| Communication des changements de prix | Changements de prix constatés sans l'accord du pouvoir adjudicateur | Pénalité de 100 euros pour chacun des articles concernés par le changement de prix |
| Maintien des articles BPU | Modifications continues durant une année d'exercice des caractéristiques d'un article du B.P.U. | Pénalité de 75€ par article modifié au-delà de 10% du nombre de lignes d'articles |
| | Présence de corps étrangers ou de bactéries constatées suite à une analyse bactériologique et audits | Pénalité équivalente au montant T.T.C. de l'analyse réalisée, Traitement et correction sous 4 jours ouvrés de la part du titulaire |
| Maintien qualité prestations et produits | Non conformités majeures, résultats non concluants d'audits techniques, qualité des produits livrés non conformes | Résiliation du marché subséquent aux torts du titulaire. Attribution du marché subséquent au candidat arrivé second au classement d'analyses des offres selon principe accord cadre en cascade. |
| Salubrité et conformité des produits livrés aux fiches techniques | Mauvaise proportion des composantes d'un produit par rapport à celles indiquées dans les fiches techniques et constatées suite à une analyse physico chimique et audits réalisés | Pénalité équivalente au montant T.T.C. de l'analyse réalisée, Pénalité supplémentaire de 2 000€ Traitement et correction sous 4 jours ouvrés de la part du titulaire. Retrait du marché subséquent du produit concerné et lancement d'une consultation d'un autre marché subséquent en faveur des titulaires de l'accord cadre pour un produit de substitution. |
| | Falsification des origines des matières premières constatées par tous moyens dont analyses et audits | Pénalité équivalente au montant T.T.C. de l'analyse réalisée, Pénalité supplémentaire de 3 500€, Mise en demeure et avertissement. Traitement et correction sous 3 jours ouvrés de la part du titulaire ou résiliation du marché à ses torts. Retrait du marché subséquent du produit concerné et lancement d'une consultation d'un autre marché subséquent en faveur des titulaires de l'accord cadre pour un produit de substitution. Au bout de 2 falsifications des origines des matières premières, résiliation du marché aux torts du titulaire. |
| Toutes denrées doit garantir la santé et le bien être des consommateurs | Fourniture d'un produit sur lequel est démontré un risque sanitaire grave suite à une analyse ou un audit | Résiliation du marché aux torts du titulaire si celui-ci ne parvient pas à fournir, sous 4 jours ouvrés, les mesures d'actions correctives |
| Modalités de l'approvisionnement, élevage, pêche, stockage, fabrication, transformation, distribution des denrées afin de préserver les qualités hygiéniques, nutritionnelles, technologiques et organoleptiques du produit. | Conditions non hygiéniques ou susceptibles de présenter un risque pour la santé. Manquement constaté suite à un audit | Traitement et correction sous 4 jours ouvrés de la part du titulaire |
| Garantir la traçabilité des produits | Etiquetage défaillant (informations manquantes) par rapport aux normes en vigueur | Mise en demeure et avertissement. Résiliation du marché aux torts du titulaire au bout de 3 avertissements similaires |
| | Falsification de documents | Résiliation du marché aux torts du titulaire |

Mairie de Tournefeuille

Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires

**Cahier des clauses techniques particulières
Applicable à tous les lots**

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80
du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

*- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360
du 25 mars 2016: Monsieur le Maire*

- Ordonnateur : Monsieur le Maire.

- Comptable Public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Principal de Cugnaux

SOMMAIRE

| | | |
|--------------|---|---|
| Article 1 | Spécificités techniques | 3 |
| Article 1.1 | Spécificités générales | 3 |
| Article 1.2 | Spécificités des produits..... | 3 |
| Article 1.3 | Emballage | 3 |
| Article 1.4 | Additifs..... | 3 |
| Article 1.5 | Présence de bactéries et de corps étrangers | 4 |
| Article 1.6 | Etiquetage | 4 |
| Article 1.7 | Méthode de réduction des risques sanitaires..... | 4 |
| Article 1.8 | Engagement sur les marques et produits..... | 5 |
| Article 1.9 | Besoins ponctuels saisonniers..... | 5 |
| Article 1.10 | Promotions et nouveautés | 5 |
| Article 2 | Modalités de contrôle, suivi et relations commerciales | 6 |
| Article 2.1 | Suivi du marché | 6 |
| Article 2.2 | Contrôles et vérifications exercés | 6 |
| Article 2.3 | Encadrement des relations commerciales | 7 |
| Article 2.4 | Processus interne | 7 |
| Article 2.5 | Délai d'observations et de contestations aux bons de commande | 7 |
| Article 2.6 | Portée des clauses du présent C.C.T.P. | 8 |

Article 1 Spécificités techniques

Article 1.1 Spécificités générales

Le conditionnement des articles peut faire l'objet de modifications après accord du pouvoir adjudicateur.

Article 1.2 Spécificités des produits

Le titulaire est tenu de fournir des articles conformes aux exigences mentionnées dans le B.P.U., aux fiches techniques fournies, aux descriptions du catalogue, et aux dispositions des documents du présent accord-cadre.

Par principe, et afin de respecter l'exigence de santé et de bien-être du consommateur, toutes les denrées doivent être nettoyées, saines, propres à la consommation humaine et de qualité alimentaire. Tous les ingrédients doivent être de bonne qualité et convenir à la consommation. L'eau utilisée doit notamment être potable.

Le titulaire s'engage à fournir des denrées exemptes d'odeurs et de goûts anormaux ainsi que d'insectes vivants et de souillures en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé.

Le titulaire garantit par ailleurs que les denrées sous forme solide et tout ingrédient nécessaire à la fabrication des produits faisant l'objet du marché auront été préalablement nettoyés.

Article 1.3 Emballage

Les denrées faisant l'objet de l'accord-cadre doivent être emballées dans des récipients préservant les qualités hygiéniques, nutritionnelles, technologiques et organoleptiques du produit.

Les récipients, y compris les matériaux d'emballage, doivent être fabriqués avec des matériaux sans danger et convenant à l'usage auquel ils sont destinés. Ils ne doivent transmettre au produit aucune substance toxique, ni aucune odeur ou saveur indésirable.

Lorsque le produit est emballé dans des sacs, ceux-ci doivent être propres, robustes, solidement cousus ou scellés et aptes au contact alimentaire.

Article 1.4 Additifs

La présence d'additifs doit être conforme, par ordre de priorité, en premier lieu, à la législation nationale et aux exigences de l'Union européenne et, en second lieu, au codex Alimentarius.

Article 1.5 Présence de bactéries et de corps étrangers

Les produits doivent être exempts de toutes bactéries et de corps étrangers.

Il est entendu par corps étrangers :

- Les souillures et impuretés d'origine animale (y compris les insectes morts) au-delà de 0,1% m/m,
- Les autres matières étrangères organiques au-delà de 1,5% m/m telles que, notamment, les graines d'autres plantes, balles, sons, fragments de paille,
- Les autres matières étrangères inorganiques au-delà de 0,5% telles que, notamment, les pierres, la poussière, le sable,
- Les métaux lourds en quantité suffisante pour être susceptible de présenter un risque pour la santé humaine,
- Les résidus de pesticides en conformité avec la législation,
- Les mycotoxines, en conformité avec la législation.

Les produits ne doivent pas présenter de défauts systématiques, tels que, notamment, de matières végétales étrangères, de tâches ou de particules foncées ou en forme d'écailles, de graines ou de morceaux d'ingrédients anormalement décolorés.

Le titulaire est informé que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à des laboratoires afin d'effectuer des analyses bactériologiques, microbiologiques et physicochimiques sur les produits faisant l'objet du présent accord-cadre.

Article 1.6 Etiquetage

Le titulaire est tenu de fournir des produits dont l'étiquetage est en conformité avec la réglementation nationale et de l'Union européenne en vigueur.

L'ensemble des mentions affichées sur l'étiquette doit reprendre, au minimum, les éléments indiqués au Codex Stan 1-1985 afin de garantir, notamment, la composition et assurer la traçabilité des produits.

Article 1.7 Méthode de réduction des risques sanitaires

Le titulaire est tenu d'assurer une traçabilité des produits faisant l'objet du marché.

Le titulaire est par ailleurs tenu de recourir à la méthode HACCP, ou équivalent, en tant que moyen d'améliorer la salubrité des aliments.

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions établies par le CAC/RCP 1-1969 codex Alimentarius ou à des pratiques équivalentes.

Article 1.8 Engagement sur les marques et produits

Le titulaire est tenu de livrer des produits correspondants aux marques, et fiches techniques renseignées dans son offre.

En cas de rupture de stock, définitive ou ponctuelle, ou de tout évènement ayant pour effet la disparition ou la non commercialisation d'une marque, le titulaire est tenu d'en informer, par courriel, dans un délai de 5 jours ouvrés, le pouvoir adjudicateur et de proposer un produit de substitution de qualité au moins équivalente et au même prix.

Le titulaire ne pouvant, en aucun cas, imposer unilatéralement une nouvelle marque, le changement de marque est soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur après envoi de fiches techniques et d'échantillons.

A défaut d'accord avec le titulaire, le pouvoir adjudicateur peut décider de recourir à un autre fournisseur conformément aux dispositions de l'article 14.2 du présent C.C.P., ou d'appliquer les clauses prévues à l'article 36 du CCAG FCS.

Article 1.9 Besoins ponctuels saisonniers

Le titulaire est tenu de fournir au pouvoir adjudicateur, au plus tard deux mois avant chaque période de fêtes, un catalogue comprenant l'intégralité des références commerciales mises à disposition lors de ces fêtes.

Le titulaire est informé que si, par principe, les tarifs de chaque référence bénéficient du pourcentage de remise catalogue indiqué dans le BPU, ils peuvent aussi faire l'objet d'une négociation animée par le pouvoir adjudicateur.

Les commandes passées pour des produits relatifs à des fêtes ne donneront pas lieu à la rédaction d'avenant.

Article 1.10 Promotions et nouveautés

Le titulaire du marché est tenu de fournir au pouvoir adjudicateur, au plus tard 2 mois avant chaque période de promotion un catalogue comprenant l'intégralité des références commerciales mises à disposition lors de ces dates.

Le titulaire est informé que si, par principe, les tarifs de chaque référence bénéficient du pourcentage de remise catalogue indiqué dans le BPU, ils peuvent aussi faire l'objet d'une négociation animée par le pouvoir adjudicateur.

Les nouveautés peuvent donner lieu à des expérimentations avant une intégration.

Les commandes passées pour des produits relatifs à des promotions ou des nouveautés ne donneront pas lieu à la rédaction d'avenant.

N.B. Le titulaire n'a pas d'exclusivité sur les produits « catalogues » hors BPU. La ville se réserve la possibilité de recourir à des tiers notamment pour les produits issus des filières courtes et de l'agriculture biologique.

Article 2 Modalités de contrôle, suivi et relations commerciales

Article 2.1 Suivi du marché

Le titulaire est tenu de communiquer un référent afin d'assurer le suivi des prestations courantes du présent accord-cadre.

Les coordonnées des personnes représentant le titulaire sont indiquées au cadre de réponse technique. En cas de changement, le titulaire est tenu d'en avvertir le pouvoir adjudicateur.

Article 2.2 Contrôles et vérifications exercés

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à tout type de contrôles afin de s'assurer de la quantité et de la qualité des produits livrés.

Le titulaire est tenu de présenter au pouvoir adjudicateur, semestriellement ou sur demande dans un délai de 5 jours ouvrés, un compte rendu regroupant :

- La consommation globale et détaillée (BPU, catalogue), sous la forme du tableau Excel © ou équivalent suivant :

| Site livré | Marché et lot | Produits BPU ou catalogue | Libellé produit titulaire | Poids livré | Nombre de livraison | Poids moyen livré | Coût moyen livré | C.A. hors TVA |
|------------|---------------|---------------------------|---------------------------|-------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

- Le taux de prise des produits,
- Les perspectives d'évolution et d'optimisation des produits.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, la loyauté et la sincérité des prix pratiqués par le titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de réaliser des audits au sein des usines du titulaire et de ses fournisseurs ou producteurs.

Le pouvoir adjudicateur vérifie, par tous moyens, que le titulaire est en conformité avec les exigences fixées au présent C.C.T.P.

Le titulaire est tenu de présenter chaque année, au pouvoir adjudicateur, un rapport d'activités et de performance relatif au présent accord-cadre comportant, notamment :

- Le nombre de non-conformité,
- Le taux de service,
- Les formations mises en place.

Le titulaire est informé que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à des laboratoires afin d'effectuer annuellement des contrôles aléatoires d'analyses physicochimiques sur les produits faisant l'objet du marché.

Le titulaire est tenu de fournir, sur simple demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de deux jours ouvrés, tout élément prouvant ou susceptible de prouver le respect des règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité imposée dans le cadre de la réglementation intéressant sa profession.

Le titulaire est également tenu de fournir, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, et dans un délai déterminé lors de la sollicitation, le résultat d'analyses bactériologiques, microbiologiques et nutritionnelles relatives aux produits faisant l'objet du marché.

Tout dysfonctionnement donne lieu à une mise en demeure adressée au titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Article 2.3 Encadrement des relations commerciales

Le pouvoir adjudicateur dispose de l'exclusivité des relations commerciales suivantes :

- Ajout et suppression d'articles,
- Offres promotionnelles,
- Suivi et statistiques de vente,
- Suivi des rapports de visite et d'audits,
- Suivi des formations,
- Suivi des non conformités.

Article 2.4 Processus interne

Il est communiqué au titulaire, après attribution du présent accord-cadre, le processus de fonctionnement interne du pouvoir adjudicateur et le nom des personnes chargées de suivre l'exécution du présente accord-cadre.

Article 2.5 Délai d'observations et de contestations aux bons de commande

Par dérogation à l'article 3.8.2 du CCAG FCS, le titulaire dispose d'un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de l'ordre de service pour notifier au pouvoir adjudicateur toutes observations ou contestations.

Article 2.6 Portée des clauses du présent C.C.T.P.

Toute tolérance ou permission de l'une des parties au présent marché concernant le respect des clauses du présent C.C.T.P. ne saurait être considérée comme une renonciation à demander l'exécution des dites clauses. Vérifications, ajournement, réfaction et rejet.

La décision d'admission, d'ajournement, de réfaction, ou de rejet est prise par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Le,

Cachet et Signature